

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/474

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTS SITES ET LIEUX DE COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE DES CAMÉRAS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « ALLIANCE ELECTRO SYSTEM », pour effectuer la maintenance des caméras existantes sur différents sites et lieux de la commune de Cournon-d'Auvergne, à l'aide d'une nacelle,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les sites et lieux concernés.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée seront neutralisés du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 inclus de 08h00 à 18h00, sur les lieux et voies suivants :

- Salle de l'Astragale située 4 rue de l'Astragale,
- Boulodrome situé rue Louis Blériot,
- Camping « le Pré des Laveuses » situé rue des Laveuses,
- Gymnase Boisset situé boulevard Louis de Broglie,
- La Coloc' de la Culture située 58 avenue de la Libération,
- Maison des Citoyens située 15 impasse des Dômes,
- Centre Technique Municipal situé avenue de l'Allier,
- Piscine Androsace située 2 rue de l'Astragale,
- Place des Dômes.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée de la maintenance.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « ALLIANCE ELECTRO SYSTEM » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 15 octobre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 20 OCT. 2026

